

inaptitude suite à maladie

Par lioson, le 09/09/2012 à 17:14

Je suis en inaptitude reconnue par la cpam et la médecine du travail. (Mise en invalidité le 1er juillet).

Du 18 juillet au 18 août, j'étais en suspension de contrat.

J'ai reçu la lettre m'indiquant l'impossibilité de reclassement le 6 septembre.

Le 14 septembre, j'ai rendez-vous avec ma directrice, pour un entretien préalable en vue d'un licenciement pour inaptitude.

Depuis le 18 août fin de m'a suspension de contrat, mon employeur a t il le droit de me payer en congés payés??? cela semble être son souhait!!!

Doit il me verser un salaire et laisser les congés payés en reliquat pour le solde de tout compte???

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **09/09/2012** à **17:29**

Bonjour,

La CPAM ne peut pas décider d'une inaptitude mais seulement le Médecin du Travail... L'employeur ne peut pas vous obliger à prendre des congés payés et doit reprendre le versement du salaire un mois après la décision d'inaptitude par le Médecin du Travail en une visite en cas de danger immédiat ou en deux visites autrement, jusqu'a la notification du licenciement en respêctant la procédure...

D'ailleurs le principe c'est que la reprise du versement du salaire se cumule avec toutes autres indemnisations même si celle des congés payés n'a jamais été à ma connaissance effectivement traîtée en particulier...